



## Politique de vote et d'engagement actionnarial

2023

# Sommaire

<b>1</b>	<b>Notre engagement</b> .....	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>Dialogue avec les sociétés détenues</b> .....	<b>3</b>
	2.1 Engagements sur l’environnement .....	4
	2.2 Engagements sociétaux .....	4
	2.3 La gouvernance, au Coeur de notre politique d’engagement.....	4
<b>3</b>	<b>Politique de vote</b> .....	<b>5</b>
	3.1 Organisation de la société de gestion pour l’exercice du vote .....	6
	3.2 Modalité d’exercice des droits de vote .....	6
	3.3 Périmètre du vote.....	7
	3.4 Politique en matière d’exercice des droits de vote .....	7

## 1 Notre engagement

Conscients que les enjeux ESG sont essentiels dans l'appréciation des choix proposés dans le cadre de la gestion de portefeuilles, notre philosophie chez CHOLET DUPONT ASSET MANAGEMENT (CDAM) fondée sur une vision à long terme, s'attache à la durabilité.

En renforçant son engagement ESG, CDAM cherche à promouvoir une économie plus durable et socialement responsable. Cela se fait soit directement, à travers notre processus d'analyse et de gestion soit indirectement, par le dialogue constant avec les sociétés dans lesquelles nous investissons en cherchant à promouvoir les meilleures pratiques ESG dans ces entreprises.

Pilier central de l'investissement socialement responsable et des réglementations extra-financières actuelles, l'engagement occupe pour CDAM une place de premier plan dans sa politique ESG. Chez CDAM, cet engagement se traduit essentiellement par la prise en compte et l'intégration de deux aspects fondamentaux.

D'une part, **le dialogue** : le suivi des sociétés et des secteurs en portefeuilles implique un dialogue régulier avec les responsables et dirigeants des sociétés investies. Cela amène de la part de nos analystes et gérants des questions, des expressions de désaccords ou encore des suggestions d'améliorations sur les politiques et stratégies ESG menées.

D'autre part, notre engagement a un impact encore plus direct lors des **votes en Assemblée Générale**. A cette occasion, les gérants vont analyser et évaluer au préalable les résolutions de sociétés investies qui prennent en compte des critères d'appréciation ESG ; afin dans un second temps de les approuver ou d'exprimer notre désaccord par le vote.

## 2 Dialogue avec les sociétés détenues

Nous maintenons un contact régulier avec les entreprises pour défendre nos convictions et nos engagements environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Nous agissons pour que les sociétés déposent des résolutions concernant les trois piliers E, S et G.

Enfin, nous poussons les entreprises à avoir un comité ISR et nous vérifions les tenues des engagements et des perspectives établies par les entreprises.

## **Nos engagements défendus sont les suivants :**

### **2.1 Engagements sur l'environnement**

Nous sommes attentifs aux politiques d'entreprises favorables à la transition énergétique et nous surveillons les politiques d'entreprises relatives à la protection de l'environnement et de la biodiversité.

Nous sommes force de proposition concernant la politique énergétique et de transition des entreprises. Nous surveillons tout particulièrement les guidances des entreprises et veillons par le dialogue au respect de ces guidances et objectifs.

### **2.2 Engagements sociétaux**

La réussite d'une entreprise est fondée sur son attractivité et sa capacité à attirer et à retenir des talents. Sa politique de relations humaines est donc essentielle. Nous la considérons comme un signe évident de la qualité d'une entreprise.

Si le niveau de salaires des employés compte, d'autres facteurs auront une influence:

- Des locaux bien tenus et la bonne organisation du télétravail quand elle est possible et souhaitée.
- Des différences salariales qui ne soient pas exagérées et qui récompensent les meilleurs éléments.
- Une participation aux bénéfices et, dans la mesure du possible, un actionnariat salarié.
- Une capacité à attirer des hommes et des femmes de tous âges.
- Le bannissement de certaines pratiques amORAles telles que le travail des enfants ou encore le travail forcé, y compris par les sous-traitants.
- Une formation de bon niveau proposée à tous.
- La santé et la sécurité sur les lieux de travail.
- L'éthique des affaires (gestion de l'éthique professionnelle générale, comme la fiscalité et la comptabilité, les pratiques anticoncurrentielles et la propriété intellectuelle).
- Le taux de rotation des employés que nous apprécions en fonction du secteur d'activité.
- Les enquêtes de satisfaction des salariés.
- Rémunération interne (équilibre H/F...)
- Politique des dividendes et du partage de la valeur ajoutée

### **2.3 La gouvernance, au Coeur de notre politique d'engagement**

La Gouvernance est la pierre angulaire de notre politique d'engagement ESG et d'investissement responsable. Par conséquent, nous portons une attention particulière aux efforts fournis par les sociétés dans lesquelles nous investissons dans leur conduite des affaires, la gestion de leurs ressources humaines ou encore leur gestion des risques et des crises. Ces facteurs constituent pour CDAM des prérequis fondamentaux à l'appréciation de la politique ESG d'une société dans son ensemble.

S'agissant du pilier G de notre approche ESG, nous nous engageons à accorder une vigilance soutenue aux facteurs suivants:

- Le rôle et la composition du Conseil d'Administration sont essentiels. Pour être efficace, il faut qu'il soit composé d'hommes et de femmes compétents, indépendants et capables de travailler en équipe.
- Une certaine diversité d'âge, de formation et d'origines géographiques est souhaitable, notamment dans les entreprises les plus grandes exportant ou fabricant à l'étranger une partie de la production.

Le Président du Conseil d'Administration doit obtenir une légitimité qui ne soit pas exempte de contre-pouvoirs. Les différents comités devront se réunir régulièrement et avoir un rôle effectif. Au sein du Conseil d'Administration, un ou des responsables devront être désignés pour suivre les sujets de durabilité.

Nous surveillons aussi de près les autres axes fondamentaux de la gouvernance :

- La structure, la qualité et l'intégrité du Comité Exécutif
- La lutte contre les pots de vins et la corruption
- La relation avec les parties prenantes
- La rémunération du CEO et du Comité Exécutif
- Le plan de succession des principaux dirigeants

Ces questions de gouvernance chez les émetteurs doivent faire l'objet de dialogue avec les sociétés et de votes en interne lors des Assemblées Générales.

### **3 Politique de vote**

En tant qu'actionnaires, nous exerçons notre droit de vote à l'Assemblée Générale annuelle des entreprises ainsi que lors de réunions extraordinaires. Pour nos activités de vote ESG concernant nos sociétés en portefeuilles, nous collaborons avec l'instance prestataire de services spécialisée ISS

Nous votons en AG sur des questions extra-financières fondamentales telles que les niveaux de rémunération des dirigeants (qui peut être contraire à notre déontologie et ne pas correspondre à la rentabilité d'une entreprise), la transparence ou encore la diversité au sein du Conseil d'Administration. Les résolutions qui nous semblent contraires aux intérêts des actionnaires minoritaires sont systématiquement rejetées.

Bien que les décisions de vote puissent avoir un impact immédiat, le vote par procuration peut également être très efficace pour élever la prise de conscience dans l'entreprise par le partage

de nos points de vue et en exerçant une influence sur le comportement des entreprises relativement aux questions ESG.

Le vote par procuration permis par GLASS LEWIS est ainsi un moyen efficace d'exiger le changement ou le blocage des décisions avec lesquelles nous ne sommes pas d'accord, souvent aux côtés d'autres investisseurs.

### **3.1 Organisation de la société de gestion pour l'exercice du vote**

CDAM propose à ses clients une gamme d'OPC investis dans des sociétés cotées sur différentes places financières, gérés dans le respect des contraintes propres aux produits.

Dans un souci d'homogénéité et d'efficacité, CDAM a choisi de consolider les positions des actions détenues par les OPC et de confier la conduite de la politique de vote sur l'ensemble des positions au Directeur de la Gestion. Celui-ci aura la charge d'instruire et d'analyser les résolutions soumises lors des Assemblées et de décider des votes qui seront émis. Il est assisté dans sa mission par les services supports de CDAM ainsi que nos partenaires spécialisés dans les recommandations de vote (ISS, Sustainalytics, et équipes d'analystes ISR). L'analyse de notre association professionnelle (AFG) contribue aussi à la réflexion.

CDAM considère que l'exercice des droits de vote fait partie intégrante de sa responsabilité de gérant et d'actionnaire car il permet une analyse des managements, de leur gestion du risque, de la qualité de leur gouvernance et de leurs engagements.

Il est rappelé que le dialogue avec les émetteurs n'a pas lieu exclusivement lors des votes mais aussi tout au long de l'année lors des rencontres avec eux.

Une base de données est constituée annuellement par le Middle OPC afin de gérer l'échéancier des dates d'assemblées générales, recenser les votes effectués, centraliser les informations nécessaires et conserver la trace des résolutions rejetées. Le Directeur de la Gestion (ou à défaut son back up) est décisionnaire dans le vote des résolutions.

### **3.2 Modalité d'exercice des droits de vote**

Le vote s'exprime principalement :

- sous forme électronique via la plateforme dédiée de Glass Lewis. Ce vote est dit par procuration (« proxy voting »). GLASS LEWIS étant l'un des services de gouvernance d'entreprise les plus avancés, cela permettra d'exercer les droits de vote et de garder le contrôle sur les choix de vote concernant les sociétés en portefeuille en bénéficiant d'informations complémentaires utiles sur des questions de gouvernance d'entreprise ainsi que sur des questions de risque ESG.

GLASS LEWIS nous permet également de voter pour l'ensemble de nos fonds français et européens en disposant ainsi d'un levier décisionnel et d'influence important sur les sujets ESG pour les sociétés que nous couvrons.

- sous forme papier lorsque le vote sur GLASS LEWIS n'est pas possible. Le conservateur mandaté par le dépositaire joue un rôle important dans ce processus de vote en tant qu'intermédiaire avec les émetteurs. Il diffuse les informations concernant les assemblées et transmet les bulletins de vote à la société de gestion. La Société de gestion reste naturellement tributaire du conservateur dans sa relation avec les émetteurs.

Le pouvoir donné au Président ne sera confié qu'en cas d'approbation complète des résolutions soumises au vote.

Le vote peut aussi être exprimé directement lors de l'Assemblée Générale.

### 3.3 Périmètre du vote

CDAM a choisi d'exercer ses votes lorsque les titres détenus sont suffisamment représentatifs de ses positions. Pour répondre à cet objectif, 3 critères cumulatifs ont été retenus :

**Capitalisation minimale de la société** : minimum de 2,5 Milliards d'euros

et

**Seuil de détention de la société de gestion** : la position consolidée détenue par CDAM est supérieure à 1 000 000 €

et

**La valeur est européenne et détenue en portefeuille**

Les critères de vote définis par la société de gestion pourront être révisés à tout moment à l'initiative de la Direction.

Ces critères permettent de définir un périmètre minimal de vote, celui-ci pourra être librement élargi en fonction des intérêts de la Gestion et des positions dans les OPC.

### 3.4 Politique en matière d'exercice des droits de vote

Nos investissements dans les OPC sont d'abord le résultat d'une sélection de titres (stock picking). Au-delà des critères financiers, nous sommes convaincus de l'importance de critères extra-financiers comme la qualité du management, la gouvernance au sein de l'entreprise, la prise en compte des enjeux environnementaux ou de société, etc. C'est pourquoi l'exercice des droits de vote nous paraît important et doit se réaliser aussi dans l'intérêt des actionnaires minoritaires.

CDAM est attentif notamment aux sujets suivants :

- l'indépendance et l'efficacité des conseils (qualification des membres du conseil, jetons de présence, indépendance des administrateurs, existence de comités spécialisés...)
- des rémunérations adaptées et transparentes (comité des rémunérations, actions gratuites, indemnités,...)
- l'organisation du conseil (non cumul des mandats, séparation des fonctions, renouvellement,...)
- les programmes d'émission et de rachat d'actions (et plus particulièrement les actions sans droit de vote ou à droits de vote multiples dont nous ne sommes pas favorables)
- les résolutions particulières et notamment les mesures s'apparentant à des dispositifs anti OPA, non favorables aux minoritaires.
- la désignation des contrôleurs légaux des comptes.
- la politique de dividendes

## **2.5 Limitation à l'exercice du vote : politique de prévention des conflits d'intérêts**

La Politique de gestion des conflits d'intérêt et le Code de déontologie, en vigueur, sont destinés à prévenir, déceler et traiter les éventuelles situations de conflit d'intérêt. L'exercice des votes doit se faire en toute indépendance.